

SUD Education (syndicat de Franche-Comté)

NOUVELLES DE LA SUDVERSION

supplément spécial UFC au n° 12 (rentrée 2009)

Directeur de publication : Martine Chevillard
Périodicité : trimestriel
Réalisé par : SUD Education Franche-Comté
N° de CPPAP : 0909 5 05196
ISSN 1961-411X
Imprimeur : Avenir bureautique (Besançon)
Prix : 1 euro (abonnement 10 euros/an)
Gratuit pour les adhérents

Editorial.

Depuis environ 5 ans, l'Université est soumise à un feu nourri de réformes dont le rythme va croissant. Les changements intervenus depuis la mise en place du LMD en 2003 ne sont rien par rapport à ce qui se prépare dans les mois et les années à venir. Ces changements s'inscrivent dans le cadre d'un vaste plan de soumission de l'enseignement et de la recherche aux lois du marché. Ce train de réformes affecte tout le secteur de l'éducation, et tous les services publics en général. Peu à peu, les ambitions démocratiques affichées dans l'enseignement sont abandonnées.

SOMMAIRE

- Page 1 : Edito
- Page 2-4 : Le passage aux « RCE » (notre dossier spécial !)
- Page 5 : L'UFC autonome au 1er janvier ?
- Page 6 : Combattons la PESTe, rentrée et heures comp
- Page 7 : Pétition contre les heures comp/sup
- Page 8 : Le point sur la m astérisation
- Page 9 : SUD et la CCP-ANT, appel à se syndiquer à SUD
- Page 10-11 : Bulletin d'adhésion

Les jalons ont été plantés il y a longtemps déjà. On peut remonter à la Table ronde européenne des industriels (ERT) qui, dès 1989, regrettait « l'inadéquation et l'archaïsme des systèmes éducatifs européens » et fustigeait une Europe qui « autorise et même encourage ses jeunes à prendre le temps de poursuivre des études "intéressantes", sans relation avec le marché du travail » (Table ronde européenne des industriels, *Education et compétence en Europe*, Bruxelles, février 1989).

Le néo-libéralisme s'est saisi ensuite de la question de l'éducation. Il a imposé un nouveau vocabulaire : « employabilité », « flexibilité », « formation tout au long de la vie », « apprendre à apprendre ». L'OCDE, la Commission européenne se sont employé sans relâche à réformer les systèmes éducatifs de tous les pays industrialisés : définancement, dérégulation, privatisation.

En 1995, l'AGCS a été signé, prévoyant la libéralisation totale de 160 secteurs d'activité et la privatisation de tous les services publics. La loi LRU répond incontestablement à cet objectif, tout comme l'ouverture du capital de la Poste, même si une hypocrisie bien française fait qu'aucun dirigeant n'admettra jamais vouloir privatiser un service public. « *Tout le monde sait que le gouvernement ne prévoit pas de privatisation de La Poste, qu'il veut qu'elle reste à 100% publique. Ce sera inscrit noir sur blanc dans la loi.* » a déclaré le porte-parole de l'UMP...

Mais, le vaste mouvement de protestation que nous avons connu en 2008-2009 prouve que nous ne sommes pas résignés, condamnés à l'apathie face au rouleau-compresseur libéral.

Ce premier « supplément UFC » de notre bulletin d'information syndicale s'inscrit dans le prolongement de ce mouvement, pour poursuivre la réflexion, et la lutte !

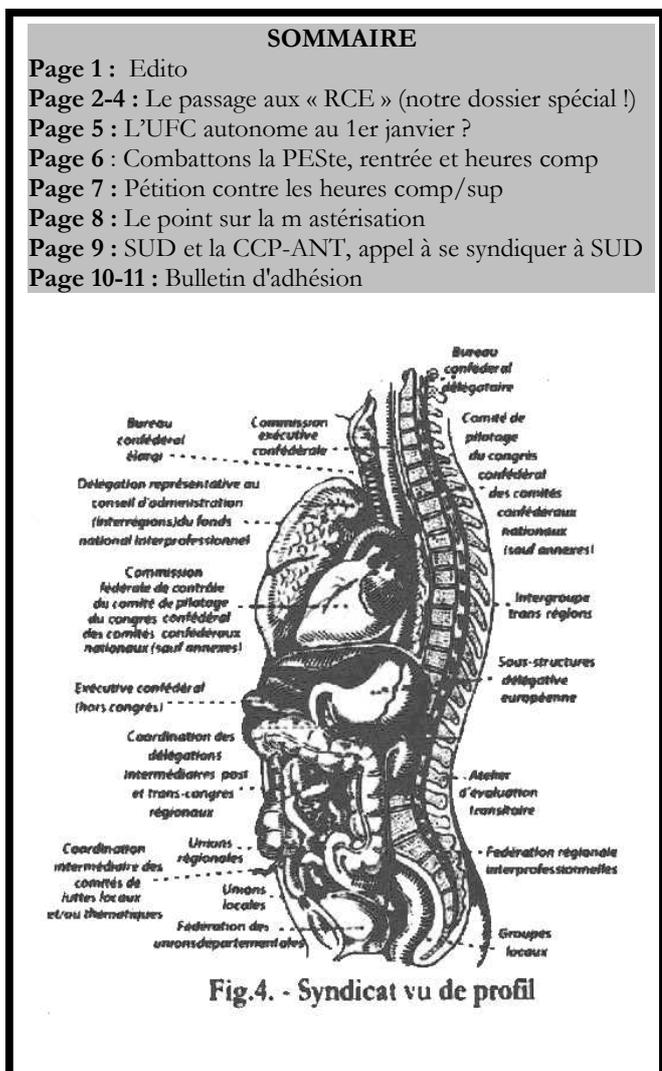


Fig.4. - Syndicat vu de profil

*Le savoir n'est pas une marchandise. L'Université n'est pas une entreprise.
Les étudiants ne sont pas des clients.*

Le passage aux « responsabilités et compétences élargies »

Les RCE, une chance ?

Au 1^{er} janvier 2010, 21 universités passeront aux « responsabilités et compétences élargies » (RCE) : Aix-Marseille-III, Besançon, Bordeaux-I et II, Brest, Clermont-Ferrand-II, Lille-II, Littoral Côte d'Opale (Dunkerque), Lyon-III, Metz, Montpellier-II, Nice, Paris-II, XI et XII, Toulouse-III, Tours, Valenciennes, Versailles/Saint-Quentin, ainsi que les universités technologiques de Montbéliard et Compiègne. Elles s'ajouteront aux 18 déjà passées à « l'autonomie » au 1^{er} janvier 2009 : Aix-Marseille-II, Cergy-Pontoise, Clermont-Ferrand-I, Corte, Limoges, Lyon-I, Marne-la-Vallée, Montpellier-I, Mulhouse, Nancy-I, Paris-V, VI et VII, La Rochelle, Saint-Etienne, Strasbourg, Toulouse-I et l'université technologique de Troyes.

Il est à noter que le ministère a inclus dans la liste de la « deuxième vague » toutes les universités qui avaient été auditées, sans tenir du compte du fait que leur CA avait demandé ce passage aux RCE ou non.

Quelle que soit leur appartenance syndicale ou leurs préférences politiques, les présidents d'université semblent unanimes. Pour eux, il s'agit d'une chance, d'une occasion inespérée à saisir au vol :

« Notre établissement, explique-t-il, a fait l'objet d'un audit de l'inspection générale des services, entre décembre et mai, afin d'évaluer nos capacités à prendre en main notre autonomie financière. Le travail réalisé par nos services pour aboutir à ce résultat a été phénoménal. Une telle révolution, ça ne s'improvise pas. Il nous reste encore quelques mois pour être tout à fait au point, mais nous serons prêts le jour J ! ». [Pascal Olivard, président de l'Université de Bretagne Occidentale, dans le Télégramme du 3 juin 2009.]

Certains présidents n'hésitent pas à recourir aux contre-vérités pour justifier le passage aux RCE :

« Ceci est une chance pour notre université ! En effet, il nous sera désormais possible de recruter des fonctionnaires supplémentaires dans la limite du plafond d'emploi et de la masse salariale. » [Jean-Loup Salzman, président de l'Université Paris 13, dans un courrier aux personnels daté du 10 juin 2009.]

Les RCE ne permettent en aucune manière de recruter des fonctionnaires supplémentaires.



« [A]u rythme où avancent les choses, je n'arrive pas à faire 80 dans les 3 ans qui restent. Si on fait 10 par ans, je ne sais pas comment on fait 80 dans les années qui restent. Ce que je dis est brutal, et si on l'a mis à l'ordre du jour maintenant, et moi aussi j'interprète les choses comme vous les dites, mais je pense qu'il faut y aller, c'est maintenant. [...] Je ne sais pas s'il y aura encore une fenêtre de tir en 2011, il y aura d'autres universités candidates, etc. Nous sommes dans cette vague. » Claude Condé, président de l'Université de Franche-Comté, justifiant le vote pour les RCE lors du CA du 12 mai 2009

En fait, le ministère a publié une liste des 21 universités de la vague 2 le 9 juin 2009 mais depuis, d'autres universités se sont engagées dans le processus. Valérie Pécresse, dans un discours devant l'Académie des sciences morales et politiques le 29 juin 2009, a annoncé que le ministère examinait alors 31 dossiers de candidatures pour un passage à l'autonomie le 1^{er} janvier 2010.

Les RCE ne sont donc pas une aubaine réservée à quelques universités méritantes, triées sur le volet. Les rapports de l'IGAENR sont invariablement positifs, (à quelques exceptions près ?) car cette « autonomie » est voulue par le ministère...

D'autre part, le passage aux RCE ne peut pas se concevoir sans prendre en compte les autres aspects de la loi LRU, notamment le système de financement dit SYMPA et la modulation de service des enseignants-chercheurs.

De quelle autonomie parle-t-on ?

L'université passe d'une logique de postes ouverts, en loi de finances, par le ministère à une logique de

plafond à l'intérieur duquel l'établissement décide des transformations d'emplois, voire des transformations d'emplois en primes voire des transformations de masse salariale en crédits de fonctionnement ou d'investissement.

Dans le cas d'une université « autonome », le salaire de l'enseignant - avant son départ en retraite - est intégré à la masse salariale globale de l'établissement. Le départ en retraite ne viendra donc pas diminuer cette masse salariale globale ; ou au moins jusqu'à sa prochaine renégociation avec le ministère, renégociation prévue dans le cadre du contrat quadriennal.

Au cours de cette négociation on peut imaginer que le ministère pourra vouloir faire baisser cette masse, récupérer le poste de l'enseignant pour l'éteindre, etc... Toutes les hypothèses sont permises.

Les équipes dirigeantes deviennent aussi totalement autonomes dans l'attribution des primes. À Paris VI (UPMC), l'université a décidé de se passer de l'avis du CNU pour l'attribution des primes aux enseignants-chercheurs. Les commissions d'attribution sont composées de notables (directeurs d'UFR, de labo, d'EFU, membres de directoires etc.) et de nommés (ces deux conditions n'étant pas exclusives). Ils se sont attribué des primes allant de 7000 à 40000 euros (voir <http://www.reinventer-luniversite.fr/spip.php?article70>). À Poitiers, les mêmes commissions se sont octroyé des primes de 8000 euros/an.

Menaces sur le déroulement des carrières

L'université sera censée assumer le GVT (glissement vieillesse technicité) qui correspond à l'augmentation quasi automatique de la charge salariale du fait de l'avancement et des promotions. Le gouvernement considère que ces progressions indiciaires seront largement compensées par les départs à la retraite et part sur une base de 0 !

Il est donc probable que les mutations deviendront de plus en plus difficiles et tant pis pour les rapprochements de conjoints ! Si les départs en retraite doivent financer les progressions indiciaires, il sera difficile, voire impossible, d'embaucher des personnels se situant à un niveau élevé d'échelon.

Il est probable, également, que les changements d'échelon seront de moins en moins automatiques. D'où l'importance inquiétante des entretiens professionnels dont dépendront à court terme les

promotions. Si on peut imaginer que le ministère et les syndicats vont essayer de maintenir les règles actuelles, on peut aussi penser que ces promotions, comme les primes, se feront à la tête du client et en tenant compte des intérêts économiques de l'université.

Il faut se rappeler que les statuts des différents corps font état de temps de passage moyens et minima dans l'échelon supérieur, mais pas de temps maximum ! Se rappeler également que le livre blanc de la FP dit clairement que les entretiens professionnels pourront également servir à motiver le licenciement des fonctionnaires.

La destruction de l'emploi public

Lorsqu'un personnel bien payé partira à la retraite (par exemple un professeur des universités), il sera théoriquement possible de le remplacer par deux personnels moins bien payés (un maître de conférences débutant et un technicien contractuel). Mais, il ne sera pas possible de dépasser le « plafond d'emplois » de fonctionnaires et de contractuels, défini tous les quatre ans dans le cadre d'une négociation avec le ministère.

Seuls seront « hors plafond » (mais limités par le budget global), les heures complémentaires / supplémentaires, le recrutement de vacataires, de moniteurs et les contrats étudiants.

Explosion de la précarité

La logique du financement des progressions de carrière par le départ en retraite des personnels conduit à l'extinction progressive des fonctionnaires dans les universités

En avril 2009, l'Université de Technologie de Troyes a publié une annonce pour un enseignant-chercheur contractuel :

http://www.abg.asso.fr/offre_voir.php?offre=73326&nature=1&mz=1&force_aff=1

Etant donné que le budget global sera renégocié à chaque quadriennal, aucune université ne prendra le risque de créer des CDI. Tous les futurs recrutements se feront en CDD.

Désengagement de l'Etat

Les universités vont prendre en charge une nouvelle opération : la paie des titulaires. La paie pourra être gérée en interne (nécessité de former les personnels, ce qui implique un coût) ou à façon, c'est-à-dire par les Trésoreries Générales (TG), pour le compte de l'établissement, moyennant rétribution.

Donc les TG vont facturer aux universités un service qu'elles accomplissaient pour rien. En revanche, aucune indemnisation n'est prévue pour les universités qui vont effectuer une tâche qui, auparavant, revenait aux TG.

Un financement par le privé ?

La levée de fonds privé, par le biais de fondations (disposition de la loi LRU indépendante du passage aux RCE), est censée compenser le désengagement de l'Etat. Outre les problèmes d'indépendance que cela pose (quels retours sur investissement vont être attendus ?), il faut remarquer que les patrons français ne se sont jamais montrés vraiment intéressés par le financement de la recherche. Ils attendent plutôt que l'effort vienne de l'Etat. D'autre part, la crise du capitalisme pose aussi la question de la capacité des entreprises à suppléer aux défaillances de l'Etat :

« L'argent privé n'est pas une manne illimitée, surtout en période de crise. Les fondations se multiplient, nous sommes sur-sollicités et il est évidemment impossible de donner à tout le monde » constate Claire Martin, directrice de la Fondation d'entreprise Renault lors d'une conférence organisée par Admical (association promouvant le mécénat d'entreprise en France), le 23 juin 2009.

[Source : <http://www.educpros.fr/detail-article/h/1bc94a77d5/a/fundraising-les-universites-face-a-la-concurrence.html>]

L'autre variable sur laquelle les universités peuvent jouer est le financement par les étudiants eux-mêmes (voir le projet de loi déposé par 92 députés UMP le 21 janvier, <http://www.assemblee-nationale.fr/13/pdf/propositions/pion1391.pdf>, pour permettre une hausse substantielle des frais d'inscription).

Une logique aberrante

Le Figaro du 23 juin espérait qu'avec l'autonomie, les universités mettraient plus de zèle à recenser leurs personnels grévistes :

Les sommes dégagées par les retenues sur salaires reviennent aujourd'hui à l'Etat, mais avec la loi sur l'autonomie des universités, les établissements autonomes pourront eux-mêmes les récupérer et les réaffecter, fait-on observer au ministère, espérant « une responsabilisation des équipes de direction ».

Si l'on suit cette logique jusqu'au bout, les universités ont en fait *intérêt* à ce que leurs personnels fassent grève : cela leur permet de réaliser des économies !



L'embrigadement forcé des présidents d'université et de leur garde rapprochée

Les RCE sont un aspect de la loi LRU qui placent les équipes dirigeant les universités dans une logique de destruction progressive du service public. La seule perspective de demander des créations de postes de fonctionnaires devient anachronique, car l'on ne peut que détruire de l'emploi, pas en créer. Les redéploiement de postes tiennent lieu de politique. A terme, la priorité, voire l'unique tâche des présidents, consiste à dégager des marges financières pour permettre le bon fonctionnement de l'institution. La mission de service public des établissements d'enseignement supérieur est ainsi totalement dévoyée.

Le 12 mai dernier, le Conseil d'Administration a procédé à un vote aux allures de provocation dans le contexte d'alors : le passage aux Responsabilités et Compétences Elargies (RCE), autrement dit à la LRU renforcée, à partir du 1er janvier 2010. 6 abstentions, 3 voix contre, 20 voix pour.

Ce vote n'était pas annoncé à l'ordre du jour, aucun document n'avait été transmis aux participants pour une étude préalable et aucune réponse n'a été apportée aux questions posées notamment sur les modalités pratiques de ce passage et les conséquences pour les personnels. Seule raison invoquée pour ce passage en force : la présence d'une « fenêtre » favorable.

ÉDUCATION

L'université s'émancipe

Le ministère de l'Enseignement supérieur vient de le confirmer : l'université de Franche-Comté deviendra pleinement « autonome » dès janvier prochain. Décodage.

BESANÇON. _ Autonomie. Un mot-clef dans l'enseignement supérieur depuis le vote en 2007 de la loi LRU. Laquelle a beaucoup fâché ces derniers mois, la volonté de la voir abrogée ayant été l'une des constantes du récent mouvement de contestation.

Le terme lui-même prête à sourire. Avec la nouvelle loi, les universités deviennent « autonomes ». De grandes filles, quoi. On a envie de dire qu'il était temps. Et surtout de comprendre de quoi il retourne.

Dix-huit des 83 universités françaises sont déjà passées par là au 1er janvier dernier. Le tour de 21 autres viendra le 1er janvier prochain et parmi elles (notre édition du 3 juin), les deux comtoises : l'UFC (université de Franche-Comté) et l'UTBM (université de technologie de Belfort-Montbéliard).

Auparavant, elles étaient dotées d'un budget par l'État, mais celui-ci continuait à verser directement les salaires de leurs personnels. Désormais, elles le feront elles-mêmes. Soit, à l'UFC, la gestion de 1 800 personnels (chercheurs, enseignants-chercheurs, administratifs, techniciens...). « Notre budget était de 64 millions d'euros. Avec la masse salariale, il va aug-

menter de 110 millions », explique le président, Claude Condé. Convaincu que « l'UFC va y gagner. En marge de manœuvre. »

Exemple : le départ d'un prof en retraite. En attendant de pouvoir lui substituer un autre enseignant du même rang, son poste va être occupé pendant quelques mois par un remplaçant nettement moins payé.

« Mais ce poste était déjà crédité par l'État, et la différence de rémunération entre le remplaçant et le retraité, c'est l'État qui la récupérait. Désormais, ce sera nous. Il existe bien d'autres cas de figure similaires, l'équivalent d'environ 30 postes. Ce potentiel financier était de la seule compétence de l'État, il sera de la nôtre désormais. On va retrouver de la souplesse de gestion, pour accorder des primes ou avoir plus d'aisance en fonctionnement. »

Concurrence sournoise

Avantage : « On sera moins infantilisé par l'État, on réagira plus vite que lui pour satisfaire une demande. Bref, on sera vraiment responsable de toute notre gestion. Pour y parvenir, nos personnels administratifs ont subi ces derniers mois des contrôles sévères, mais finalement couronnés de



L'université de Franche-Comté va gérer directement ses 1.800 personnels.

Photo Ludovic LAUDE

succès de la part des plus grands corps d'inspection. »

Inconvénient : « Les universités déjà passées à l'autonomie se plaignent de l'interventionnisme des recteurs... »

Par ailleurs, le président de l'UFC reste critique sur d'autres points de la LRU : « La collégialité, c'est l'âme des universités. Mais il y en

a moins dans leur gouvernance. »

Surtout, le nouveau « système de répartition des moyens à la performance et à l'activité » (soit le sigle... « SYMPA ») peut s'avérer un piège très... antipathique. Il tient essentiellement compte des pourcentages de réussite aux examens et de la note des équipes de re-

cherche après leur évaluation. Le risque (et le but poursuivi ?) : « l'organisation de la concurrence entre les établissements », relève Claude Condé.

Les petits et moyens, genre UFC, redoutent une nouvelle déperdition étudiante au profit des gros. Une crainte fortement exprimée aussi lors du dernier mouvement.

Joël MAMET

L'Est républicain du 5 juin 2009

Il y a surtout une irrégularité grave dans le déroulement de ce vote : la non-consultation du Comité Technique Paritaire qui doit, pourtant, être consulté pour tout ce qui touche à la gestion des personnels.

Notre syndicat a donc envoyé un recours gracieux au président le 9 juillet 2009 lui demandant d'annuler la délibération du CA du 12 mai.

Le président a répondu en rejetant notre requête mais en reconnaissant partiellement sa légitimité puisqu'il a consulté le CTP sur cette question le 24 septembre, plus de 4 mois après le vote initial du CA !

Une instance consultative ne pouvant pas, par définition, être consultée a posteriori, nous avons jugé ce vote parfaitement inapte, voire insultant pour le CTP, et avons refusé d'y prendre part.

Nous avons ensuite déposé un recours contentieux au Tribunal Administratif de Besançon. Les juges nous diront si notre requête est recevable...

Tous ces documents peuvent être consultés [sur notre blog](#) ou sur l'intranet de l'université (si accord de la présidence...).

Combattons la PESt

C'est en pleine période estivale qu'est sortie la circulaire ministérielle concernant la mise en place et la gestion, dans les EPST, de la nouvelle prime d'excellence scientifique (PES).

Cette prime est instituée par le décret n°2009-851 du 8 juillet 2009, la circulaire d'application aux enseignants-chercheurs, en date du 18 juin, ayant précédé le décret (!) Contrairement à ce que pouvait laisser penser le décret, les critères d'application de la PES aux chercheurs sont très assouplis, puisque la contrainte des 42h de cours ou 64h ETD a été revue à la baisse sous la pression des DG d'organismes qui y voient un bon outil de management de leurs personnels.

Ainsi, outre les lauréats de prix et les personnels apportant une « contribution exceptionnelle à la recherche » (?) qui sont primables d'office, pour les autres c'est la notion d'exercice d'activité d'enseignement qui est retenue et qui inclut l'encadrement de stagiaires. Au final, la quasi-totalité des chercheurs pourraient se croire, d'une manière ou d'une autre, concernés par cette prime, mais après sélection, seuls la toucheraient les plus "performants" selon leurs directions (20 % maximum)...

Ajoutons à cela, la modulation croissante des primes versées aux ingénieurs et techniciens, et la modulation de salaire prévue dans le nouveau contrat doctoral. C'est la fin de la dimension collective du travail de recherche ! L'instauration de telles primes met en compétition les personnels et détruit les collectifs de travail

Si l'on veut rendre attractifs les métiers de la recherche, c'est l'ensemble des carrières qui doivent être revalorisées et tous les emplois précaires qu'il faut transformer en postes statutaires. Ne nous trompons pas, si pour « amorcer la pompe » le Ministère a débloqué des fonds - pris sur la suppression de certains postes ! - ce sont bien les crédits propres des organismes et des universités qui financeraient à terme cette PESt. Au final ce serait des inégalités entre agents, disciplines, régions, unités... dans nos EPST comme à l'université, moins d'argent pour faire fonctionner les labos et des frais d'inscription accrus pour les étudiants !

L'autre objectif de cette prime est de pousser les chercheurs à faire de l'enseignement en lieu et place du recrutement d'enseignants-chercheurs, ceci à peu de frais et avec d'autant moins de temps disponible pour la recherche !

Les primes individualisées consacreront l'instabilité des revenus, l'arbitraire, la mise au pas idéologique et le clientélisme, la mise en concurrence entre collègues au détriment du travail d'équipe ! REFUSONS-LES !

Qui ? Combien ? Quand ?

Il y aurait 3 catégories de primés selon la circulaire :

- Les lauréats de prix nationaux ou internationaux (C'est le Ministère qui établira la liste) : pour eux, ce serait 25 000 € jusqu'à l'arrêt de leur fonction !
- Les personnels ayant apporté une « contribution exceptionnelle » à la recherche : pour eux ce serait, jusqu'à 15 000 €, éventuellement jusqu'à l'arrêt de leur fonction, les critères devant être définis par les instances des organismes (Conseil Scientifique puis Conseil d'Administration).
- Les autres, « chercheurs méritants » qui devront s'engager sur l'honneur à faire de l'enseignement : pour eux, ce serait de 3 500 à 15 000 €, pour 4 ans, éventuellement renouvelable et ré-ajustable au cours des 4 ans... Dès fois qu'ils en profitent pour se relâcher...

Il est prévu que 20% des chercheurs (maximum) bénéficieront de cette prime, lorsque le « rythme de croisière » sera atteint.

Rentrée universitaire et heures complémentaires

L'équivalence TP=TD engendre dans certaines filières une augmentation considérable d'heures supplémentaires / complémentaires. L'application du référentiel national « prise en compte des activités autres qu'enseignement présentiel et recherche » devrait a priori provoquer l'explosion d'heures supplémentaires. En effet, l'absence de plan pluriannuel d'embauche laisse à penser que le « bon fonctionnement » des filières sera à la charge des universitaires qui devront effectuer de nombreuses heures supplémentaires, au détriment des activités de recherche mais également de l'enseignement.

Bien sûr, SUD se réjouit de l'équivalence TP/TD, voire de la prise en compte de différentes tâches d'administration de l'enseignement et de la recherche bien que nous eussions préféré une cotation nationale et non définie localement (université riche = meilleure prise en compte).

Néanmoins, il semble évident qu'un plan pluriannuel aurait dû accompagner ces nouvelles dispositions. Ce gouvernement s'y refuse, optant pour une diminution drastique du nombre de fonctionnaires. En période de crise sociale, prôner la perte d'emplois est un crime, non ?

Que pouvons-nous faire ? Collectivement, nous devons refuser les heures supplémentaires afin d'obtenir la création de postes de titulaires, l'Université devrait s'investir sur ce sujet prioritaire – pensons aux doctorants formés...

Aussi, SUD vous invite à signer la pétition contre les heures supplémentaires/complémentaires (ci-après ou [en ligne](#)) et bien sûr, à ne pas accepter un enseignement qui provoquerait le dépassement de vos heures statutaires 192h éq. TD (modulo 10% pour terminer un cours, bien sûr...).

Lorsque le CA de l'UFC aura décidé quel forfait horaire il applique aux « activités autres qu'enseignement », nous vous invitons à intégrer ces activités à votre état de service. Pour rappel : le statut de 1984 n'est pas abrogé et il est interdit de rémunérer en heures sup des activités autres que de l'enseignement ! Le référentiel « national » (en fait, il est local !) ne peut donc s'interpréter autrement qu'en termes de décharges de service.

Pétition contre les heures supplémentaires/complémentaires

Nous ne ferons pas d'heures sup

Dans de nombreux établissements, du collège à l'Université, le nombre d'heures supplémentaires est tel qu'il dispense l'Administration de créer des demi-postes, voire des postes entiers de titulaires.

D'après la commission des finances, on dénombrait en 2007 près de 3 000 000 d'heures supplémentaires pour les seuls enseignants de l'enseignement supérieur, en augmentation de 5,2% par rapport à 2006. Ceci équivaut à 15 000 équivalents temps plein enseignants-chercheurs sur un total de 57000, soit plus de 25%.

Dans les universités, le recours aux heures supplémentaires (dénommées à tort « complémentaires ») est à présent inscrit dans les réformes : plan « réussite en licence », « enseignants-référents ». Dans une interview au journal Metro du 3 juin 2009, Valérie Pecresse déclarait : « *Je me place dans une logique d'heures supplémentaires, d'optimisation des moyens, de mobilisation des ressources plutôt que dans une logique de création d'emplois* ».

L'idéologie libérale tend à rendre l'universitaire responsable si un enseignement ne peut être effectué par manque de postes de titulaires. Pourtant, les politiques gouvernementales sont l'unique responsable de cette situation (non remplacement d'un fonctionnaire sur deux ; faible encadrement BIATOSS et enseignants-chercheurs).

En même temps, il y a tout lieu de penser que le décret sur la modulation des services des enseignants-chercheurs adopté le 22 avril 2009 permettra d'intégrer ces heures au temps de service normal, sans rémunération supplémentaire. Dans l'immédiat, les heures de TP seront comptabilisées 2/3 de TD au-delà du temps de service statutaire.

C'est pourquoi nous devons commencer par refuser lesdites heures et ensuite agir fermement pour qu'elles soient converties en heures statutaires, et ce, malgré le leitmotiv des instances supérieures, qui répètent en boucle l'impossibilité de changer la situation.

Refuser les heures supplémentaires, c'est opter pour une augmentation du nombre de postes aux concours et pour la création de postes de titulaires. C'est aussi ne pas accepter cette contradiction qui consiste à former de futurs enseignants-chercheurs que nous empêcherons -une fois qualifiés- de travailler, en monopolisant les heures supplémentaires qui devraient être réparties. De plus, les heures supplémentaires sont incompatibles avec la bonne réalisation des missions qui nous sont confiées car elles sont nécessairement effectuées sur le temps imparti à la recherche.

Le partage et la solidarité doivent se traduire par des actes, c'est pourquoi, nous nous engageons à refuser les heures supplémentaires non obligatoires et à agir collectivement pour permettre leur transformation en postes de titulaires.

<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Etablissement</i>	<i>Signature</i>

Pétition à renvoyer à SUD Education à l'adresse ci-dessous.

La masterisation vue par le Figaro (se passe de tout commentaire)

Les postes d'enseignants supprimés seront essentiellement ceux de jeunes fonctionnaires stagiaires grâce à une importante réforme en cours sur la formation des professeurs des écoles, collèges et lycées.

En dépit de ses 60,85 milliards, un chiffre qui progresse légèrement par rapport à l'an dernier (59,91 milliards en 2009), le ministère de l'Éducation nationale perd 16.000 postes d'enseignants dans le projet de budget 2010, soit près de la moitié des postes supprimés en 2010 dans la fonction publique. Sur la lancée des années précédentes, les coupes d'emplois s'accroissent: 11.200 postes avaient été supprimés au budget 2008 et 13.500 au budget 2009.

Dès la première année d'application de la réforme, à la rentrée 2010, les étudiants qui auront réussi le concours d'enseignant ne seront plus affectés en IUFM (Instituts universitaires de formation des maîtres), mais directement en fonction, devant des classes, ce qui permettra d'économiser des milliers de postes de fonctionnaires stagiaires.

(...) les étudiants qui auront réussi le concours d'enseignant ne seront plus affectés en IUFM (Instituts universitaires de formation des maîtres) là où ils apprenaient - certes imparfaitement - à exercer leur métier devant une classe en bénéficiant du soutien (toujours perfectible) d'un certain nombre d'enseignants référents, mais directement en fonction, devant des classes, sans aucune autre formation "pratique" que quelques heures de "stage non-rémunéré" en remplacement de l'année auparavant effectuée (et rémunérée) en présence d'une seule classe ce qui permettra d'économiser des milliers de postes de fonctionnaires stagiaires. et de faire assurer des centaines d'heures de cours - y compris et surtout dans des zones d'éducatifs sensibles - par des étudiants qui auront eu un concours théorique de niveau master accompagné de quelques heures de stage.

Masterisation : une année transitoire ?

Nous nous entendons parfois en ce moment désigner l'année 2009-2010 de préparation des concours d'enseignement comme « année de transition ».
C'est une bien regrettable et dangereuse erreur; il ne suffit pas qu'un ministre nomme par décrets ou circulaires une année « année de transition » pour qu'elle le devienne; heureusement; ce serait trop simple.

Pour que l'on puisse, à bon droit, parler de transition, si nous en croyons les dictionnaires davantage que le gouvernement, il faut un passage d'un état antérieur à un autre état, qui le remplace.

Or, pour le moment cette transition prétendue nous fait passer d'un état existant (les concours tels qu'ils sont) à du rien (des masters d'enseignement inexistantes).
Le précédent ministre de l'Éducation nationale s'est laissé emporter par sa passion pour sa réforme, par ses désirs de puissance, il a rêvé trop fort; nous devons nous garder de nous laisser entraîner par la force de son imagination.

Nous savons bien pour quelle raison le nouvel état, rêvé par le ministre, n'est encore, à l'heure actuelle, qu'un pitoyable rien du tout: c'est grâce à l'une de ces fort belles choses que nous avons faites au semestre dernier : la non-remise des maquettes.

Ce fut notre action la plus efficace, certainement pas la plus difficile à réaliser, et aussi la plus fédératrice de toutes.

Voici donc quel peut être l'avenir, et sans même qu'il ne soit nécessaire de se lancer dans une nouvelle grève : pas d'abandon de la réforme projetée = pas de concertation ni de négociations (refus des groupes de travail fantoches) = pas de remise de maquettes = toujours pas de réforme cette année = encore une année transitoire en 2010-2011, puis en 2111-2112 etc. etc.

Nous userons bien encore quelques ministres à ce rythme. Bien évidemment quand le nouveau ministre déclarera qu'il abandonne ce projet de réforme et qu'il reprend tout sur de nouvelles bases, avec large concertation etc. ce sera une autre histoire.

(Texte d'Alain Cantillon, Sauvons l'Université)

SUD Education soutient l'appel de la CNU du 30 septembre 2009 : il faut refuser la dégradation de la formation et du recrutement des enseignants des premier et second degrés

- en bloquant l'élaboration et la remontée des maquettes « métiers de l'enseignement », que ce soit sous la forme de spécialité, mention ou parcours
- en dénonçant les dangers des mesures transitoires
- en refusant d'appliquer les nouvelles modalités des stages.

Une Commission Consultative Paritaire pour les précaires ?

Le 6 novembre, les personnels non-titulaires (BIATOSS contractuels, ATER, lecteurs, maîtres de langue, moniteurs, vacataires et chargés de cours contractuels) de notre établissement seront amenés à voter pour une organisation syndicale afin de procéder à la mise en place de la Commission Consultative Paritaire à l'égard des agents non titulaires (CCPANT).

Cette commission est une instance consultative consultée sur les licenciements, les sanctions disciplinaires ainsi que sur toute question d'ordre individuel relative à la situation des agents non titulaires.

Notre syndicat a choisi de ne pas se présenter à ces élections. En effet, même s'il s'agit d'un scrutin « sur sigle » (on vote pour une organisation syndicale et non pour une liste), la loi impose ensuite que les élus fassent partie des différents collèges électoraux, interdisant ainsi à des titulaires de siéger dans cette commission.

Nous estimons que c'est trop en demander à ces personnels précaires, souvent isolés, mal informés (nombre d'entre eux n'ont même pas de boîte aux lettres ni d'adresse électronique) que d'assurer leur propre défense dans une commission qui n'a aucun pouvoir.

SUD Education continue de militer pour la titularisation immédiate et sans condition de tous les personnels précaires.

Se syndiquer à SUD Education pour renforcer le syndicalisme et développer les résistances

SUD existe dans l'Éducation nationale depuis 1996. Les luttes de décembre 1995 ont amené l'exigence d'un syndicalisme différent.

Le syndicalisme que nous essayons de mettre en place est un syndicalisme où l'ensemble des décisions appartient d'abord à la base. Nous nous revendiquons d'un syndicalisme de lutte. Dans les luttes, ce sont, pour SUD Education, les Assemblées Générales des personnels qui décident, **car le syndicat n'est que l'outil des salariés.**

Bien sûr, nous avons aussi un fonctionnement quotidien local et national. Pour éviter que nos mandatés ne s'éloignent du terrain, nous sommes convaincus de la nécessité de la rotation des mandats, de la limitation des décharges à un mi-temps maximum et de la révocabilité des mandatés.

Tout syndicat pourrait tenir ce discours, nous essayons de le transformer en actes. Ces actes passent par la formation syndicale. Tout adhérent qui le souhaite est un militant, et chacun a le droit et la possibilité de se former pour participer à la vie syndicale comme pour lutter plus efficacement sur son lieu de travail.

Un syndicat ne vit que par ses cotisations. À Sud Education, ce vieil adage, souvent faux pour d'autres, est une réalité, nous n'avons aucune autre ressource. C'est aussi le sens du présent appel à se syndiquer. Le travail syndical a un coût financier et si nos positions vous conviennent, se syndiquer permettra à SUD Education de mieux les défendre.

En quelques mots, notre syndicalisme, c'est :

- **Un syndicalisme de lutte**, un syndicalisme à la fois radical dans sa critique de la société actuelle et pragmatique dans sa relation au monde ;
- **Un syndicalisme engagé dans les mouvements sociaux** aux côtés de tous les sans-droits, mais aussi un syndicalisme inter catégoriel qui refuse les corporatismes hérités du passé syndical de l'Éducation nationale et parfois de son présent... C'est dans ce cadre que nous inscrivons notre combat contre la précarité, qui passe par la titularisation sans conditions de tous les précaires.
- **Un syndicalisme qui refuse le statu quo dans l'école**, mais qui combat aussi l'école libérale que l'on nous impose. SUD Education se réclame de l'héritage historique d'un syndicalisme de rupture avec la société capitaliste, tout en s'appuyant sur un mode de fonctionnement autogestionnaire, antiautoritaire, et démocratique préfigurant une autre société. Notre intervention, comme professionnels de l'éducation, enseignants et non-enseignants, mais aussi hors de l'école, doit être en adéquation avec ce projet syndical alternatif. Il s'agit pour nous d'œuvrer, ici et maintenant, à la formation d'individus libres, capables de réfléchir et d'agir en collectivité, capables de penser le monde qui les entoure, de le soumettre à leur regard critique, et de combattre la société capitaliste qui leur est imposée comme modèle prétendument indépassable.
- **Un syndicalisme qui s'inscrit dans une démarche interprofessionnelle**, Sud Education est membre de l'Union syndicale Solidaires. Cette structure unit l'ensemble des syndicats Sud dans la diversité des activités professionnelles.



Les précédents mouvements sociaux l'ont montré : la fragmentation par secteurs professionnels condamne les luttes à l'échec. SUD Education participe à la construction de Solidaires. Pour adhérer, [téléchargez un bulletin d'adhésion.](#)